

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Air Power Mini Tropic

Date de révision: 30.03.2022 Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Air Power Mini Tropic

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agent propulseur pour aérosols

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Auskunftgebender Bereich: Außerhalb der Geschäftszeiten:

Informationszentrale für Vergiftungen, Freiburg 0761-2704361 oder 0761-2704305 STIZ Schweizerisches Toxilogisches Informationszentrum 145

Österreich:

Vergiftungsinformationszentrale (VIZ) 24-Stunden-Notruf bei Vergiftungsverdacht Notrufnummer: +43 1 406 43 43 www.vergiftungsinformation.gv.at



Singoli Chemie GmbH Steinkirchring 56/3 0 78056 VS-Schwenningen Telefon 07720 4006 Telefax 07720 5152 www.singoli.de info@singoli.de



Singoli Chemie Schweiz AG Grundstrasse 10 CH 6343 Rotkreuz Telefon 041 790 32 66 Telefax 041 790 35 48 www.singoli.ch offerte@singoli.ch



Singoli Luxembourg S.A.R.L. 17, rue Foascht L-5534 Remich Telefon 26.66.45.68 Telefax 26.66.45.69 www.singoli.org luxembourg@singoli.org



Singoli Chemie GmbH WIEN Möllplatz 11 A-1210 Wien Telefon 01 – 290 35 70 Telefax 01 – 290 35 70 89 www.singoli.org info.at@singoli.org

Interlocuteur: Département de la sécurité des

produits

e-mail: info@singoli.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: D: 0761-2704361 oder 0761-2704305

CH: 145

A: +43 1 406 43 43

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229 Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:





Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Air Power Mini Tropic

Date de révision: 30.03.2022 Page 2 de 10

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales en vigueur

du disposition.

Conseils supplémentaires

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance						
	Nº CE	Nº Index	N° REACH				
	Classification (Règlement	(CE) nº 1272/2008)	•				
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			< 15 %			
	200-578-6	603-002-00-5					
	Flam. Liq. 2; H225	•	•				
87741-01-3	des hydrocarbures C4						
	289-339-5		01-2119480480-				
	Flam. Gas 1, Compressed	I gas; H220 H280					
74-98-6	propane			> 20 %			
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21				
	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280						

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de conc	entrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64-17-5	200-578-6	éthanol; alcool éthylique	< 15 %
	par inhalation:	CL50 = 95,6 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 6200 mg/kg	
87741-01-3	289-339-5	des hydrocarbures C4	> 20 %
	par inhalation:	CL50 = 5,3 ppm (gaz)	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Air Power Mini Tropic

Date de révision: 30.03.2022 Page 3 de 10

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Air Power Mini Tropic

Date de révision: 30.03.2022 Page 4 de 10

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	
		1000	1920		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	

8.2. Contrôles de l'exposition





Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Air Power Mini Tropic

Date de révision: 30.03.2022 Page 5 de 10

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. (EN 374)

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Enlever les vêtement souillés, imprégnés

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol Couleur: jaune clair

Odeur: Parfums, produits parfumés

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	négligeable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition	-41 °C

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: 14 °C

Inflammabilité

IIIIaiiiiiabiiite	
solide/liquide:	négligeable
Limite inférieure d'explosivité:	1,8 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	12,0 vol. %
Température d'auto-inflammation:	425 °C
Température de décomposition:	négligeable
pH-Valeur:	négligeable
Viscosité cinématique:	négligeable
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau:	négligeable
Pression de vapeur: (à 20 °C)	43,0 hPa
B	

Densité: < 1 g/cm³
Densité de vapeur relative: négligeable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	16%
Teneur en corps solides:	0%
Taux d'évaporation:	négligeable



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Air Power Mini Tropic

Date de révision: 30.03.2022 Page 6 de 10

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	orale	DL50 mg/kg	6200	Rat	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	95,6 mg/l	Rat	RTECS	
87741-01-3	des hydrocarbures C4					
	inhalation (4 h) gaz	CL50	5,3 ppm	Rat		

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Air Power Mini Tropic

Date de révision: 30.03.2022 Page 7 de 10

Pas de données disponibles pour le mélange.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique						
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 14221 mg/	9268 - ′I	48 h	Daphnia magna	IUCLID	
87741-01-3	des hydrocarbures C4						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	19 mg/l	96 h	poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	7,7 mg/l	96 h	Algues		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	14,2	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
74-98-6	propane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	28 mg/l	96 h	poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	7,71		Algues		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	-0,31
74-98-6	propane	2,36

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Eliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses; déchet spécial



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Air Power Mini Tropic

Date de révision: 30.03.2022 Page 8 de 10

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques

usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150104 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de

protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages

collectés séparément dans les communes); Emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ):1 LQuantité exceptée:E0Catégorie de transport:2Code de restriction concernant lesD

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Air Power Mini Tropic

Date de révision: 30.03.2022 Page 9 de 10

DRUCKGASPACKUNGEN

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



2.1

Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381,959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL Quantité exceptée: E0 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Passenger LQ: Y203 Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

203
IATA-Quantité maximale (cargo):

150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40

Indications relatives à la directive

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Législation nationale



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Air Power Mini Tropic

Date de révision: 30.03.2022 Page 10 de 10

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 7,8,9,11,12,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG: nternational Maritime Dangerous Goods Code

IATA: International Air Transport Association

GHS: Global harmonisiertes System

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: lethal concentration, 50%

LD50: lethal dose, 50%

VOC: volatile organic compounds

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)